

Fiche de données de sécurité
 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
 par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025

Numéro de version 16

Révision: 22.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

ALCOOL A BRULER
ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

Code du produit:

0202

Numéro d'enregistrement

Voir Chapitre 3
 Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Solvant de nettoyage, dégraissage
 Combustible
 Détergents de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de la Justice
 51100 REIMS
 www.charbonneauxbrabant.com
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

Service chargé des renseignements:

Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
 51100 REIMS
 Tel: 03 26 49 58 70
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU: 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Fam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Indications complémentaires:

Limite de concentration spécifique: Ethanol ≥50% --> Eye Irrit.2

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement

Mentions de danger

Conseils de prudence

Danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025

Numéro de version 16

Révision: 22.08.2025

Nom du produit: **ALCOOL A BRULER**
ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 1)

P337+P313
P403+P235
P501

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Endocrine Disruptor Lists - List I: Substances identified as endocrine disruptors at EU level
Endocrine Disruptor Lists - List II: Substances under evaluation for endocrine disruption under an EU legislation.
Endocrine Disruptor Lists - List III: Substances considered, by the evaluating National Authority, to have endocrine disrupting properties

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 64-17-5
EINECS: 200-578-6
Numéro index: 603-002-00-5
RTECS: KQ 6300000
Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX

Alcool éthylique

⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319
Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %

50-100%

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
néant

· SVHC

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.
Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.
Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:
- Dépression du système nerveux central
- Nausées, vomissements
- Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.
Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025

Numéro de version 16

Révision: 22.08.2025

Nom du produit: **ALCOOL A BRULER**
ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
 Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Laisser évaporer.

Assurer une aération suffisante.

Utiliser du matériel antidéflagrant

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Mise à la terre des équipements

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockeur au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025

Numéro de version 16

Révision: 22.08.2025

Nom du produit: **ALCOOL A BRULER**
ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

VLEP (France)	Valeur momentané: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentané: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m ³ , 200 ppm 4(II);DFG, Y

· DNEL

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

DNEL	(OTH) Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m3 (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m3 (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
------	---

· PNEC

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

PNEC	(OTH) Eau douce: 096 mg/l Eau de mer: 0.79 mg/l Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw sol: 0.63 mg/kgdw oral: 0.72 g/kg d'aliment
------	---

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

· Contrôles techniques appropriés

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au-delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025

Numéro de version 16

Révision: 22.08.2025

Nom du produit: **ALCOOL A BRULER**
ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 4)

· Protection des yeux/du visage

des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.
 Valeur pour la perméabilité: taux $\geq$ selon fabricant



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Genre alcool
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78,2 °C (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	2,5 Vol % (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)
· Supérieure:	13,5 Vol % (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)
· Point d'éclair:	13 °C (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)
· Température d'auto-inflammation:	425 °C (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-0,35 log POW (ethanol) Voir chapitre 12
· Pression de vapeur à 20 °C:	57,3 hPa (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)
· Pression de vapeur à 50 °C:	280 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	~0,8187 g/cm ³
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	90,18 %

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	~802,8 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025

Numéro de version 16

Révision: 22.08.2025

Nom du produit: **ALCOOL A BRULER**
ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 5)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.
Réactions aux peroxydes.
Réactions aux composés halogénés.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Les agents oxydants
Peroxydes (H₂O₂, Na₂O₂, K₂O)
Acides oxydants et sels (HNO₃, MnO₄K.)
Acides et sels (H₂SO₄, HClO₄)
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
 - Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipophile et peut provoquer des dermatoses
- Indications toxicologiques complémentaires: Chez l'homme, l'éthanol est rapidement absorbé par voie orale ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excrété.
- Toxicocinétique, métabolisme et distribution: La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.
- Toxique pour la reproduction: La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.
Selon ces données, il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'éthanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien
- Aucun des composants n'est compris.

FR
(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025

Numéro de version 16

Révision: 22.08.2025

Nom du produit: **ALCOOL A BRULER**
ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 64-17-5 Alcool éthyliqueCE50 (écologique) 275 mg/l (ALGUES) (72H *Chlorella vulgaris*)

EC10: 11.5 mg/l

Selenastrum capricornutum: EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l*Chlamydomonas eugametos*: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l

Aquatic algae saltwater:

Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l.12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H *Daphnia magna*)*Daphnia magna*; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l*Ceriodaphnia dubia*: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l*Palaemonetes pugio* NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l

Invertebrates saltwater:

Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l)*Artemia salina* nauplii: EC50, 48h: 857 mg/lLC50 (écologique) 13.000 mg/l (POISSONS) (96H *Salmo gairdneri*)*Pimephales promelas*: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Biodegradabilité % (OTH)

Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol

Selon le coefficient de partage, le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Log Pow ≤0,35 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

Si le produit est rejeté dans l'environnement, il se répartit dans l'air et l'eau.

Le produit est très peu absorbé par les sols ou les sédiments.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA

UN1993

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025

Numéro de version 16

Révision: 22.08.2025

Nom du produit: **ALCOOL A BRULER**
ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 7)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))

· IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

· IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

3

· IMDG, IATA



· Class

3 Liquides inflammables.

· Label

3

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

33

· No EMS:

F-E, S-E

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

1L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

CAS: 64-17-5 | Alcool éthylique

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025

Numéro de version 16

Révision: 22.08.2025

Nom du produit: **ALCOOL A BRULER**
ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 8)

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Asutralian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°
1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO

LIQUIDES INFLAMMABLES

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE
XVII

Conditions de limitation: 3

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 78-93-3 | butanone

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· * Nanomatériaux:

Le produit ne contient pas de nanomatériaux

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· VOC (CE)

90,18 %

· VOCV (CH)

90,18 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P
utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/
CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Date de la version précédente:

15.07.2024

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025

Numéro de version 16

Révision: 22.08.2025

Nom du produit: **ALCOOL A BRULER**
ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 9)

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version
précédente

FR

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 22.08.2025

Numéro de version 16

Révision: 22.08.2025

Nom du produit: **ALCOOL A BRULER**
ALCOOL MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques

(suite de la page 10)

Annexe: Scénario d'exposition

Désignation brève du scénario d'exposition Voir annexe 1.

FR